

Motion relative aux modalités de mise en œuvre de la PAC en Lozère

La Chambre d'Agriculture de la Lozère, réunie en Session ordinaire le 15 novembre 2013 Mende, sous la Présidence de Madame Christine VALENTIN, adopte la motion suivante

Considérant

- L'importance vitale pour l'agriculture de Lozère d'une PAC forte et équitable qui soutienne le développement agricole et rural dans les territoires de montagne comme la Lozère,
- L'étude « Climfourrel » démontrant la remontée vers le nord de la zone méditerranéenne,
- Qu'il y a eu sept années de calamités sécheresse sur les dix dernières années avec des cartes des calamités sécheresse qui ne sont pas en adéquation avec la carte de la zone sèche actuelle,
- La présence de sols superficiels ayant un pourcentage de matière organique faible et une faible capacité de rétention en eau,
- L'importance socio-économique de la châtaigneraie fruitière en Lozère, l'insuffisance de la production par rapport aux débouchés existants localement, les conséquences du cynips qui l'affecte gravement,

Demande

- Que l'enveloppe Indemnité Compensatrice des Handicaps Naturels (ICHN) sollicitée dans le cadre du rattrapage en faveur de la reconnaissance de la zone nord du département en zone sèche soit une enveloppe supplémentaire et spécifique au futur dispositif financier de l'ICHN et à sa mise en œuvre afin d'accompagner le développement économique de l'agriculture de montagne. L'ICHN ne doit pas intégrer de références historiques individuelles pour ne pas pénaliser les éleveurs qui n'auraient pas prorogé leur contrat PHAE et les éleveurs qui auraient souscrit des MAET,
- Que l'aide au lait de montagne, réservée exclusivement aux élevages des zones de montagne, soit majorée de manière importante pour donner des perspectives économiques positives à cette production qui subit des contraintes fortes mais connaît avec le lait montagne des potentiels de développement,
- Qu'il n'y ait pas d'exclusivité pour l'éligibilité à l'aide au maintien des troupeaux de vaches allaitantes pour les races allaitantes et rustiques viande et que les modalités de mise en œuvre de la nouvelle aide à la vache allaitante ne pénalisent pas les productions de veaux sous la mère et les doubles troupeaux dans ce département de montagne.
- Que l'aide à l'engraissement puisse être activée afin de maintenir l'approvisionnement des filières de qualité
- Qu'un seuil de non application de la pondération prévue sur les surfaces peu productives soit déterminé à 100 hectares de surface pondérable par unité économique, pour permettre à toutes les exploitations Lozériennes de percevoir un nombre de Droit à Paiement de Base vital en cohérence avec la volonté affirmée de convergence et de rééquilibrage des aides,
- La reconnaissance du caractère particulièrement important pour le territoire de Lozère de la châtaigneraie fruitière et donc la mise en œuvre de financements directs nouveaux, spécifiques pour la soutenir.

Délibéré à Mende, le 15 novembre 2013

La Présidente
Christine VALENTIN

